

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	35
Nombre de membres ayant donné pouvoir	11
Nombre de voix représentées	222

Délibération n° : **21.02.01**

Date de convocation : 23 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt un
Le 2 mars à 10 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	Lionel BOUNIOL
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
GALTIER Guy		171/52	X		
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	Jean-Paul ITIER
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	Joëlle DURAND
MAZOYER Lucien		171/52	X		
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52		X	
PAGES Martine		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	Julien TUFFERY
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52	X		
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	Claude MALZAC
SOULIER Alain		171/52		X	Isabelle RECOULIN
TARDIEU René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
BREMOND Patricia	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	Jean-Claude SALEIL
MARTO Célestin	CC du Gévaudan	11		X	
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA TIEULE
Autorisation de signature d'un contrat de nantissement de compte titres financiers
et d'un accord intercréanciers

Monsieur le président rappelle que lors de sa séance du 25 février 2020, le comité syndical a délibéré et donné son accord pour une prise de participation du SDEE au sein de la société ENGIE PV LA TIEULE, en charge de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains non viabilisés de la ZAC de La Tieule, à hauteur de 40% des actions de cette société au maximum.

Lors de sa séance, le comité syndical a également autorisé la signature des documents suivants :

- acte de cession d'actions sous conditions suspensives, qui reconnaît au SDEE le transfert de 40% du capital de la société ENGIE PV LA TIEULE, pour un prix maximum de 1 858 311 €. Le transfert effectif de ces actions doit intervenir au moment de la mise en service de l'installation, lorsque l'ensemble des conditions suspensives prévues au contrat ont été réalisées. ENGIE GREEN s'est engagée à racheter au SDEE 35% du capital à compter du 3^{ème} anniversaire de la date de mise en service de l'installation, à son prix d'achat assorti d'un taux de rentabilité de 6% par an.
- le pacte d'associés, dont l'objet est de fixer les droits et obligations des actionnaires de la société, ainsi que leurs engagements respectifs et notamment les règles de gouvernance, de transfert de titres et de financement de la société. La version définitive du pacte d'associés entrera en application à compter de la date de cession effective d'une partie du capital de la société ENGIE PV LA TIEULE au profit du SDEE.

A ce jour, les travaux de construction de la centrale sont en cours d'achèvement et sa mise en service est prévue dans le courant du mois de mars. L'entrée du SDEE au capital de la société ENGIE PV LA TIEULE est donc imminente. Celle-ci se fera pour un montant définitif de 1 750 000€, représentant 37,91% des actions de la société et comprenant un apport à court terme de 1,5 M€.

Dans le cadre des concours bancaires obtenus par la société ENGIE PV LA TIEULE pour réaliser ce projet, et afin de garantir la sécurité de leur remboursement, ainsi que le paiement de tous frais, intérêts et accessoires, il est demandé au SDEE de conclure avec les organismes de prêt et de couverture :

- un contrat de nantissement de compte titres financiers en garantie des emprunts contractés par la société, accordant à ces établissements un droit de rétention et, le cas échéant, de réalisation sur les actions détenues par le SDEE au sein de la société ENGIE PV LA TIEULE ;
- un accord intercréanciers, octroyant un droit de priorité au paiement des créances détenues par les organismes bancaires.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'approuver l'ensemble de ces documents ;
- d'autoriser son Président à procéder à leur signature.

Ceci étant exposé,

Vu les délibérations n° 19.07.05 du comité syndical du 19 décembre 2019 et n° 20.02.06 du 25 février 2020,

en l'absence d'Emmanuel CASTAN, président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de l'A75 et Maire de La Tieule, ainsi que de Jean-Claude SALEIL, président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE l'octroi des garanties nécessaires à la sûreté du remboursement du ou des prêt(s) accordé(s) à la société ENGIE PV LA TIEULE ainsi que du paiement de tous frais, intérêts et accessoires, telles qu'elles figurent dans le contrat de nantissement de compte titres financiers et l'accord intercréanciers ci-annexés ;

AUTORISE son Président, Monsieur Alain ASTRUC, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux visés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210302-20210201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021